



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2022**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

**Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Vendredi 14 octobre 2022 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 14 octobre 2022.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2022.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL – 1, place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Quatorze Octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **7 octobre 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir à Chantal BREL.
Monsieur **Flavien BASILE**,
Pouvoir à Jean-Louis COSTES.
Madame **Ida HIDALGO**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Amandio LINHAS**,
Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 24

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Quatorze Octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 7 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Monsieur **Baptiste MELO**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir à Chantal BREL.
Monsieur **Flavien BASILE**,
Pouvoir à Jean-Louis COSTES.
Madame **Ida HIDALGO**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Cédric MORÉNO.**

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 6
- . Nombre de Conseillers Présents : 21
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 25

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Deux, Quatorze Octobre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **7 octobre 2022**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Jocelyne COMBES**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Oscar FERREIRA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Michel MARSAND**,
Pouvoir à Chantal BREL.
Monsieur **Flavien BASILE**,
Pouvoir à Jean-Louis COSTES.
Madame **Ida HIDALGO**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Baptiste MELO**,
Madame **Céline STREIFF**,
Monsieur **Olivier SOTTORIVA**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 9
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 22



MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 14 OCTOBRE 2022



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2022 ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du **30 juin 2022**.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2) Contrat d'engagement d'artistes du spectacle – Vœux à la population.

II. INTERCOMMUNALITÉ

- 3) Rapport annuel 2021 sur le prix de l'eau et la qualité des services approuvé par le Syndicat des Eaux de la Lémance et la note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne.
- 4) Rapport annuel 2021 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot.
- 5) Rapport annuel 2021 prévention et gestion des déchets établi par Fumel-Vallée du Lot.
- 6) Rapport d'activité 2021 établi par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.
- 7) Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – Travaux de mise en conformité des armoires d'éclairage public en vue de l'installation d'horloges astronomiques.
- 8) Convention de mandat pour le génie-civil éclairage public – programme rue Léon Jouhaux.
- 9) Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – travaux de dissimulation du réseau Éclairage Public – rue Léon Jouhaux.

- 10) Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – travaux de dépose et démolition des installations Éclairage Public - rue Léon Jouhaux partie haute (à l'exception du secteur bas reliant l'avenue Georges Clémenceau).
- 11) Adhésion de la commune de Fumel à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).
- 12) Adhésion à l'assistance mutualisée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) auprès des communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.
- 13) Avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires entre la région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Fumel.

III. URBANISME

- 14) Convention de « Maîtrise d'Ouvrage Unique » entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne - programme de réaménagement du quartier du Passage - route départementale D911F - première séquence.
- 15) Additif au cahier des charges de cession ou de location des terrains de la ZAC Hameau du Bosquet.

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 16) Aide attribuée aux familles pour un séjour de classe découverte organisé par le collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos.
- 17) Subvention exceptionnelle d'équipement au titre de 2022 – Amicale des Chasseurs de Fumel.
- 18) Modification d'imputation comptable suite intégration de biens.
- 19) Budget Général – Décision budgétaire Modificative n°1.

V. PERSONNEL

- 20) Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

64/2022. OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2022.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **30 juin 2022**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2022 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

65/2022. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE – VOEUX À LA POPULATION.

Madame MATIAS expose que, dans le cadre du programme des animations organisées par la ville de Fumel, un spectacle de divertissement sera proposé gratuitement aux Fumélois au Centre Culturel, le **dimanche 8 janvier 2023**, à l'occasion des vœux de la nouvelle année adressés à la population.

Elle propose à ce titre d'engager la troupe **MAGIC DREAMS EVENTS PRODUCTION** pour assurer le spectacle « **Victory, revue cabaret** ».

Elle précise qu'en raison de la pandémie de COVID-19, ce spectacle, bien que réservé, n'a pu se produire ni en 2020 ni en 2021.

Elle indique que le coût total de la prestation artistique s'élève à **2.490,00 €**, frais de transport et charges sociales incluses.

Elle précise qu'il convient également de prendre en charge les frais de restauration du déjeuner du **dimanche 8 janvier 2023** pour 7 personnes au total.

Les droits Sacem seront à la charge de la Commune de Fumel.

Elle donne lecture du contrat d'engagement d'artistes du spectacle et propose aux membres de l'assemblée sa validation.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

- 1. approuve les termes du contrat d'engagement d'artistes du spectacle entre la ville de Fumel et MAGIC DREAMS EVENTS PRODUCTION représentée par Madame Lucie FILLION, le dimanche 8 janvier 2023 au Centre Culturel pour un montant total de 2.490,00 euros, frais de transport et charges sociales incluses ;**
- 2. précise que la ville de Fumel prendra à sa charge les frais de restauration du déjeuner du même jour pour 7 personnes ;**
- 3. précise que les droits Sacem seront à la charge de la Commune de Fumel ;**
- 4. rappelle que les crédits correspondants sont ouverts au budget de la Commune ;**
- 5. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

II. INTERCOMMUNALITÉ

66/2022. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITÉ DES SERVICES APPROUVÉ PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE LA LÉMANCE ET LA NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE.

Monsieur MOULY rappelle que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la mesure où la commune de Fumel a transféré respectivement ses compétences « eau potable » au Syndicat des Eaux de la Lémance et « Assainissement » au Syndicat Départemental Eau47.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance au titre de l'exercice 2021 dans le cadre du service de distribution publique d'eau potable.

Par ailleurs, la **loi 2010-788 du 12 juillet 2010** portant engagement national pour l'environnement précise que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être accompagné de la note annuelle établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. Il donne lecture de la note élaborée par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE.

Il précise enfin que le public est avisé par voie d'affiches apposée en Mairie aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois de la réception de ces rapports et de leur mise à disposition pour consultation des prix. Cette information sera également accessible via le site internet de la ville.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services établi par le Syndicat des Eaux de la Lémance d'une part, et de la note établie par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE conformément aux dispositions de l'article 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales d'autre part ;**
- 2. souligne que le rapport et la note précités annexés à la présente délibération ainsi portés à sa connaissance n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. rappelle que le rapport et la note annuels précités seront mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224.5 du même code. Cette information sera également mise en ligne sur le site internet de la ville de Fumel ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

67/2022. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 DES SERVICES COMMUNAUTAIRES DE FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que conformément à l'article L 5211-39 du C.G.C.T., le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le **30 septembre**, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2021** sur les services communautaires de Fumel-Vallée du Lot approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du **23 juin 2022**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 des services communautaires de Fumel-Vallée du Lot établi et approuvé par délibération communautaire en date du 23 juin 2022 ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

68/2022. OBJET : RAPPORT ANNUEL 2021 PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS ÉTABLI PAR FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Madame TALET rappelle que le rapport annuel sur la prévention et gestion des déchets doit être présenté au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément aux dispositions de l'article D2224.3 du CGCT dans la mesure où la commune de Fumel a transféré sa compétence « collecte élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à Fumel-Vallée du Lot.

Elle invite à ce titre l'assemblée à prendre connaissance du **rapport annuel 2021** sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du **23 juin 2022** du Conseil Communautaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur la prévention et gestion des déchets établi et approuvé par délibération du 23 juin 2022 de Fumel-Vallée du Lot ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la Mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville.**

Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée de 1 mois conformément à l'article D2224-5 du même code ;

- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

69/2022. OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021 ÉTABLI PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la Commune est adhérente au syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du Département.

La commune a reçu en date du **30 septembre 2022** par voie dématérialisée, le rapport d'activité 2021 de Territoire Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Monsieur Le Maire** soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 (www.te47.fr).

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de Territoire d'Énergie 47 ;**
- 2. souligne que le rapport précité annexé à la présente délibération ainsi porté à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;**
- 3. précise que ce rapport annuel sera mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant la date de la présente délibération ainsi que sur le site internet de la ville. Le public sera informé par voie d'affiches de cette mise à disposition pendant une durée d'un mois ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.**

70/2022. OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES ARMOIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION D'HORLOGES ASTRONOMIQUES.

Monsieur BEUVELOT informe que la ville de Fumel a engagé depuis plusieurs années un programme de rénovation de l'éclairage public afin de moderniser les installations et les rendre moins énergivores. Ce programme s'inscrit dans le cadre de sa politique de maîtrise des énergies et se déploie prioritairement dans les zones les plus urbanisées.

Monsieur BEUVELOT rappelle qu'en séance du **16 juillet 2021**, le Conseil Municipal a validé une 1^{ère} tranche de mise en conformité des armoires électriques pour l'installation d'horloges astronomiques afin de programmer des extinctions nocturnes. Ces premières mesures prises en février 2022 ont déjà générées une économie de 10% de la consommation de l'éclairage public sur le 1^{er} semestre.

Aussi, **Monsieur BEUVELOT** propose de poursuivre cet investissement sur des nouvelles armoires électriques afin d'étendre les mesures d'extinctions sur de nouveaux quartiers, conformément à la présentation faite lors des réunions publiques de quartier des 19, 20 et 21 septembre 2022.

Monsieur BEUVELOT précise que Territoire Énergie Lot-et-Garonne a établi un devis pour un montant estimatif fixé à 9.966,45 € HT. La contribution de la commune sur ce projet sera de 75 % dudit montant hors taxe soit 7.474,84 €.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux de mise en conformité des armoires et d'installation d'horloges astronomiques.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 9.966,45 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 7.474,84 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 7.474,84 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en conformité des armoires d'éclairage public en vue de l'installation d'horloges astronomiques à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 7.474,84 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Baptiste MELO, Madame Céline STREIFF et Monsieur Olivier SOTTORIVA).**

71/2022. OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LE GÉNIE-CIVIL ÉCLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME RUE LÉON JOUHAUX.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au syndicat des communes Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) qui exerce notamment pour son compte la compétence éclairage public.

Elle rappelle également qu'en séance du **14 avril 2022** l'assemblée délibérante a approuvé et validé la phase Avant-Projet pour les différents secteurs du programme de réaménagement et de revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel.

Elle précise que la rue Léon Jouhaux va faire l'objet de traitement intégral de rénovation intégrant l'éclairage public. Dans ce cadre opérationnel, il est proposé que la commune de Fumel réalise, pour le compte du syndicat TE 47, les travaux de génie-civil liés à l'éclairage public afin d'assurer une meilleure coordination des travaux et d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains.

Madame TALET propose au Conseil Municipal d'approuver, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du **12 juillet 1985**, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et la commune de Fumel.

Elle informe l'assemblée délibérante que l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante est fixée à 110.000,00 euros TTC maximum.

Le Maître d'ouvrage TE 47 remboursera intégralement la commune de Fumel à hauteur des sommes facturées pour les travaux de génie-civil de ladite opération. Puis, une fois l'opération réceptionnée par TE 47, le syndicat TE 47 appellera la commune en participation sur la globalité de l'opération, comprenant les travaux de génie-civil nécessaires à l'éclairage public.

Madame TALET donne lecture de la convention de mandat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et la commune de Fumel relative à des travaux de génie-civil coordonnés pour le programme de rénovation urbaine de la rue Léon Jouhaux ;**
- 2. acte que le montant financier prévisionnel de ladite opération est fixé à 110.000,00 euros TTC maximum ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution ;**
- 4. charge le Maire ou son représentant de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

72/2022. OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE LÉON JOUHAUX.

Madame TALET rappelle que la ville a engagé un projet global de requalification du quartier du Passage et de la rue Léon Jouhaux. Elle informe les membres du Conseil Municipal que, dans un souci d'amélioration du cadre de vie de la commune, en séance du **22 décembre 2021**, le Conseil Municipal a validé les travaux de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité. Afin de réduire les coûts, il est proposé de mutualiser les travaux de génie-civil par le biais d'une tranchée unique, entre le réseau basse-tension et le réseau d'éclairage public.

Elle précise que ces travaux se situent sur la fin de la rue Léon Jouhaux reliant l'avenue Georges Clémenceau.

Elle précise que ces travaux peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie de Lot-et-Garonne (TE 47).

Madame TALET précise que TE 47 a établi un devis pour un montant estimatif fixé à 14.108,32 euros HT. La contribution de la commune sur ce projet sera de 78% dudit montant Hors-Taxe soit 10.581,24 euros.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'enfouissement du réseau Éclairage Public sur la rue Léon Jouhaux (secteur bas reliant l'avenue Georges Clémenceau).

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 14.108,32 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 10.581,24 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 10.581,24 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de dissimulation du réseau d'éclairage public de la rue Léon Jouhaux (secteur bas reliant l'avenue Georges Clémenceau) à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 10.581,24 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**

3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

73/2022. OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX DE DÉPOSE ET DÉMOLITION DES INSTALLATIONS ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE LÉON JOUHAUX PARTIE HAUTE (À L'EXCEPTION DU SECTEUR BAS RELIANT L'AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU).

Madame TALET rappelle que la ville a engagé un projet global de requalification du quartier du Passage et de la rue Léon Jouhaux. Elle informe que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) qui exerce notamment pour son compte la compétence électricité.

Elle précise qu'il convient de déposer l'ensemble des installations d'éclairage public de la rue Léon Jouhaux partie haute (à l'exception du secteur bas reliant l'avenue Georges Clémenceau) avant le démarrage des travaux de génie-civil et d'aménagement.

Madame TALET précise que TE 47 a établi un devis pour un montant estimatif fixé à 10.439,58 euros HT. La contribution de la commune sur ce projet sera de 75% dudit montant Hors-Taxe soit 7.829,69 euros.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux de dépose des installations d'Éclairage Public de la rue Léon Jouhaux partie haute (à l'exception du secteur bas reliant l'avenue Georges Clémenceau).

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 10.439,58 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 7.829,69 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 7.829,69 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de dépose des installations d'éclairage public de la rue Léon Jouhaux partie haute (à l'exception du secteur bas reliant l'avenue Georges Clémenceau) à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 7.829,69 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**

2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

74/2022. OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FUMEL À LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47).

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Madame TALET explique qu'au regard de l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

Madame TALET précise que l'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, RÉGION, FNCCR, etc ...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4% du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes.

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame TALET, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021, **le Conseil Municipal**,

- 1. approuve l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir de décembre 2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;**
- 2. désigne l' élu délégué au Cadre de Vie et à la Proximité et le Directeur des Services Techniques qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;**
- 3. donne pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer ladite convention ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

75/2022. OBJET : ADHÉSION À L'ASSISTANCE MUTUALISÉE PAR TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) AUPRÈS DES COMMUNES POUR LA MAÎTRISE DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ET DES REDEVANCES DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES.

Monsieur MOULY expose que les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance du paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (RODP : Redevance d'occupation du domaine public ; Redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion de réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, et au vu des enjeux et nécessités de recherche d'efficacité grâce à des actions à l'échelle départementale, TE 47 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et maîtrise des réseaux de télécommunication vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités :

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat mixte départemental aux services de ses collectivités adhérentes, TE 47 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour des infrastructures de communications électroniques, et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :

- les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion à TE 47 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans ;

- cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre TE 47 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques, une respectivement pour ce qui concerne la RODP, et une pour ce qui concerne les redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la commune ;

- le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par TE 47 et reposera sur un reversement par chaque collectivité à TE 47 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;

- au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci ;
- en plus des redevances locatives des infrastructures d'accueil appartenant à la collectivité, perçues par celle-ci l'année précédant la signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil ;
- au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des trois années de durée de celle-ci ;

Dans l'immédiat, cette nouvelle mission de TE 47 sera étudiée dans le cadre d'une opération pilote menée avec des communes adhérentes à TE 47, dont notre commune, en vue ensuite d'une éventuelle généralisation si cette opération pilote confirme les intérêts et enjeux précités, et la possibilité de mener ces actions dans un cadre financier acceptable pour TE 47.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de TE 47 du **6 juillet 2021** relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. accepte que la commune de Fumel adhère à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public, et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions à passer avec TE 47, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2022 et pour les années suivantes ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

76/2022. OBJET : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNE DE FUMEL.

Madame LACOMBE, Adjointe à l'éducation, à la scolarité et à la jeunesse, informe les membres de l'assemblée qu'en séance du **7 juin 2019**, le Conseil Municipal de Fumel a adopté la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la commune de Fumel.

Elle précise que la commune de Fumel exerce les fonctions d'autorité organisatrice de second rang (AO2) pour lesdits transports scolaires.

Elle rappelle qu'en séance du **19 juin 2020** le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 relatif à certaines dispositions du règlement et de la tarification et, lors de la séance du **16 juillet 2021**, l'avenant n°2 a été adopté afin de prendre en compte la redéfinition des missions déléguées aux Organismes Secondaires (AO2), relais de proximité essentiel pour les usagers.

Elle propose aux membres de l'assemblée de conclure un avenant n°3 portant modification de l'article 2 relatif à la durée et la prise d'effet de la convention initiale, ainsi que l'article 5.3 concernant la rémunération des AO2.

Madame LACOMBE indique que la convention est reconductible par tacite de reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale.

L'AO2 continuera à bénéficier de la rémunération versée par la Région à hauteur de 20 euros par élève ayant-droit du secondaire inscrit, au titre de la participation aux frais de fonctionnement ainsi que la subvention régionale pour le co-financement des accompagnateurs. Le versement se déroulera en deux temps : 50% du montant de l'année scolaire précédente au 15 décembre et le solde au 30 avril sur la base des inscrits de l'année scolaire en cours au 1^{er} avril.

Madame LACOMBE propose aux membres de l'assemblée de conclure un avenant n°3 pour prendre en compte ces modifications.

Elle donne lecture de l'avenant dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires entre la commune de Fumel et la Région Nouvelle-Aquitaine, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. acte que la présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Éducation Nationale ;**
- 3. valide les modalités de versement de la participation financière aux frais de fonctionnement de l'AO2 au 15 décembre à hauteur de 50% du montant de l'année scolaire précédente, puis le solde au 30 avril sur la base des inscrits de l'année scolaire en cours au 1^{er} avril ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de la compétence Transports Scolaires;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

III. URBANISME

77/2022. OBJET : CONVENTION DE « MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE » ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE - PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PASSAGE - ROUTE DÉPARTEMENTALE D911F - PREMIÈRE SÉQUENCE.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée, qu'en séance du **22 décembre 2021**, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Département de Lot-et-Garonne la Maîtrise d'Ouvrage Transférée (M.O.T) à la commune de Fumel pour les travaux de voirie de la RD 911 F dans le cadre du programme de réaménagement urbain du quartier du Passage au titre de la première séquence (à l'exception de l'ouvrage d'Art) de travaux pour 2022.

Elle précise qu'une enveloppe de 250.000,00 € T.T.C a été validée au titre de 2022 dans le budget départemental.

En application des dispositions du paragraphe II de l'art.2 de la loi du **12 juillet 1985**, dite loi « MOP », par conventionnement les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage desdits travaux seront définies.

Aussi, au regard du DQE (Détail Quantitatif Estimatif) de l'entreprise qui sera retenue pour les travaux, une Maîtrise d'Ouvrage Transférée complémentaire sera sollicitée pour la deuxième séquence des travaux en 2023.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de « Maîtrise d'Ouvrage Unique » entre le Département de Lot-et-Garonne et la ville de Fumel pour les travaux de voirie de la D911F dans le cadre du programme de réaménagement urbain de la rue Léon Jouhaux ;**
- 2. acte que le montant de la participation du Département est arrêté pour la première séquence de travaux à 250.000,00 € T.T.C au titre de 2022, et sera complété en 2023 en fonction du Devis Estimatif Quantitatif de l'entreprise retenue pour les travaux ;**
- 3. charge le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la convention de « Maîtrise d'Ouvrage Unique » ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

78/2022. OBJET : ADDITIF AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION OU DE LOCATION DES TERRAINS DE LA ZAC HAMEAU DU BOSQUET.

Madame TALET rappelle qu'en séance du **10 février 2006**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé le cahier des charges de cession ou de location des terrains déterminant les droits et obligations des constructeurs d'une part et de la SEM47 d'autre part pour la ZAC Orée du Bois.

Elle explique que certaines dénominations utilisées en 2006 ont disparu telles que la « SHON » (surface hors œuvre nette) ou le « POS » (plan d'occupation des sols), ou ont été modifiées telle que le nom de la ZAC devenu Hameau du Bosquet suite à l'adressage normalisé.

Elle indique que suite aux travaux de remise en état et à l'opération de commercialisation relancée par la SEM47, il est nécessaire d'actualiser ledit cahier des charges.

Elle précise qu'un paragraphe a été ajouté concernant les prescriptions architecturales et urbanistiques ; à savoir la préservation maximale des arbres existants.

Elle informe que cet additif sera présenté avec le cahier des charges de 2006 aux acquéreurs intéressés et sera également joint aux futurs compromis de vente.

Elle donne lecture dudit additif joint à la note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'additif au cahier des charges de cession ou de location des terrains déterminant les droits et obligations des constructeurs d'une part et de la SEM47 d'autre part pour la ZAC Hameau du Bosquet, adopté en 2006, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

IV. AFFAIRES FINANCIÈRES

79/2022. OBJET : AIDE ATTRIBUÉE AUX FAMILLES POUR UN SÉJOUR DE CLASSE DÉCOUVERTE ORGANISÉ PAR LE COLLÈGE KLÉBER THOUEILLES DE MONSEMPRON-LIBOS.

Madame LACOMBE rappelle les instructions Préfectorales et propose, suite à la demande du collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos en date du **16 septembre 2022**, d'aider les familles pour un séjour de classe découverte dans les Pyrénées **du 5 au 9 juin 2023**.

Elle propose d'accorder une aide exceptionnelle de **50,00 euros** aux 4 enfants, scolarisés en 6^{ième}, domiciliés à Fumel, dont la liste est présentée ci-après :

Nom et Prénom	Responsable légal	Adresse
AZAROU Ayoub	AZAROU Latifa	5 avenue Albert Thomas
BURNEY Yanis	SOPHIE Anne-Marie	2 rue du Stade
ES-SAMTI Yanis	ES-SAMTI Nadia	Résidence Beuvelot – Appt 12
RIGAUD Mathis	MARCINIAK Isabelle	63 impasse de Martiloque

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

- 1. valide l'aide exceptionnelle à raison de 50,00 euros par enfant de 6^{ème} domicilié à Fumel devant être accordée pour le séjour de classe découverte dont la liste est arrêtée comme suit :**

Nom et Prénom	Responsable légal	Adresse
AZAROU Ayoub	AZAROU Latifa	5 avenue Albert Thomas
BURNEY Yanis	SOPHIE Anne-Marie	2 rue du Stade
ES-SAMTI Yanis	ES-SAMTI Nadia	Résidence Beuvelot – Appt 12
RIGAUD Mathis	MARCINIAK Isabelle	63 impasse de Martiloque

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au BP 2022 de la commune de Fumel pour un montant total de 200,00 euros ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

80/2022. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUIPEMENT AU TITRE DE 2022 – AMICALE DES CHASSEURS DE FUMEL.

Monsieur ARANDA expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2022.

Il précise que l'assemblée délibérante a, lors de sa séance du **4 mars 2022**, fixé la liste des subventions à verser.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équipement à l'Amicale des Chasseurs de Fumel de **450,00 euros** nécessaire à l'achat d'un congélateur.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. arrête le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 450,00 euros à l'Amicale des Chasseurs de Fumel pour l'achat d'un congélateur ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du BP 2022 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

81/2022. OBJET : MODIFICATION D'IMPUTATION COMPTABLE SUITE INTÉGRATION DE BIENS.

Monsieur MOULY indique que les biens suivants, figurant à l'actif de la Commune de Fumel, ont été intégrés au compte 2158 en lieu et place du compte 2135 pour un total de 295.323,13 euros :

N° Inventaire	Désignation du bien	Valeur Nette Comptable
2347a	Acquisition ancienne gare des marchandises	1.261,78
2636A	FISAC- OUC - Opération façades	15.813,51
2674	Dévégetalisation Bonaguil 2012	2.152,80
2731	OUC - FISAC - Rue République et Léon Jouhaux	259.630,32
2769A	Travaux dévégetalisation Bonaguil	2.966,08
2834A	Nouvelle caserne sapeurs-pompiers	9.778,64
2868	Dévégetalisation Bonaguil 2014	3.720,00
	TOTAL	295.323,13

Il précise que ces opérations de modification d'imputation comptable sont d'ordre non budgétaire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. indique que les biens suivants doivent être portés au compte 2135 à la place du compte 2158 pour un total de 295.323,13 euros et demande au comptable du SGC de Villeneuve-sur-Lot de modifier l'imputation des fiches inventaire comme suit :**

N° Inventaire	Désignation du bien	Valeur Nette Comptable
2347a	Acquisition ancienne gare des marchandises	1.261,78
2636A	FISAC- OUC - Opération façades	15.813,51
2674	Dévégetalisation Bonaguil 2012	2.152,80
2731	OUC - FISAC - Rue République et Léon Jouhaux	25.9630,32
2769A	Travaux dévégetalisation Bonaguil	2.966,08
2834A	Nouvelle caserne sapeurs-pompiers	9.778,64
2868	Dévégetalisation Bonaguil 2014	3.720,00
	TOTAL	295.323,13

- 2. précise que ces opérations de modification d'imputation comptable sont d'ordre non budgétaire ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

82/2022. OBJET : BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2022 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2022 pour le budget général de la collectivité :

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B1

1 - DÉPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	Charges à caractère général	3.400,00		3.400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks</i>			
65	Autres charges de gestion courante			
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations provisions semi-budgétaires			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		17.500,00	17.500,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	3.400,00	17.500,00	20.900,00

	+
D 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
	=
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	20.900,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	10.000,00		10.000,00
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
	Total des opérations d'équipement	7.500,00		7.500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	17.500,00		17.500,00

	+
D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
	=
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	17.500,00

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations des stocks</i>			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes	5.900,00		5.900,00
74	Dotations, subventions et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises provisions semi-budgétaires	15.000,00		15.000,00
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total	20.900,00		20.900,00

+

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	20.900,00
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation</i>			
45..	Opérations pour compte de tiers			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation comptes financiers</i>			
3...	Stocks			
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>		17.500,00	17.500,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement - Total		17.500,00	17.500,00

+

R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	17.500,00
---	------------------

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

V. PERSONNEL

83/2022. OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du **10 octobre 2022**, Monsieur le Maire propose de procéder à la création et à la suppression de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. décide les modifications suivantes :

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
1 poste « Adjoint Administratif Principal 2 ^{ième} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (avancement de grade)	1 poste « Adjoint Administratif » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022
1 poste « Adjoint Administratif Principal 1 ^{ière} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (avancement de grade)	1 poste « Adjoint Administratif Principal 2 ^{ième} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022
1 poste « Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ière} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (avancement de grade)	1 poste « Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ième} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022
1 poste « Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (avancement de grade)	1 poste « Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022
2 postes « Agents de Maîtrise » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (avancements de grade)	2 postes « Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022
1 poste « ATSEM Principal 2 ^{ième} classe » permanent à temps non complet – 31 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (stagiatisation d'un contractuel)	1 poste « Adjoint Technique Principal 2 ^{ième} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (départ à la retraite)
	1 poste « Adjoint Technique Principal 1 ^{ière} classe » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} novembre 2022 (départ à la retraite)

2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;
3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2022, conformément au tableau joint à la présente délibération ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h20.

ARRÊTÉS DU MAIRE PRIS PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

84/2022. OBJET : FLEURISSEMENT DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **25 mai 2020** donnant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée de son mandat, et plus particulièrement en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** le dossier de consultation des entreprises composé d'un règlement de la consultation, d'un cahier des clauses administratives particulières, d'un cahier des clauses techniques particulières, d'un bordereau des prix et d'un acte d'engagement,
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <http://demat-ampa.fr>,
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **16 septembre 2022** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.mairiedefumel.fr>),
- **Considérant** que l'entreprise **HORTY FUMEL « Lascouture » 47500 FUMEL A** respectivement effectué une offre,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il sera conclu un accord cadre mono-attributaire et à bons de commandes passé selon la procédure adaptée en application du code de la commande publique en vigueur avec la société **HORTY FUMEL « Lascouture » 47500 FUMEL** pour le **fleurissement de la Ville au titre de l'année 2023**.

	Minimum H.T. annuel	Maximum H.T. annuel
« Fleurissement Eté/Hiver »	10 000,00 €	17 000,00 €

Article 2 :

Les présents marchés sont établis pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Article 3 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles du budget de la commune.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code. Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 17 octobre 2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de L'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Signé : Jean-Louis COSTES
